

**Résolution du 19 janvier 2011 de M. Pascal Holenweg: «Vive la commune! Vive la région! La communauté urbaine contre l'esprit de clocher et contre les réflexes technocratiques».**

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du  
29 octobre 2013, dans le rapport R-143 A/B)

*PROJET DE RÉSOLUTION**Exposé des motifs*

Nous devons à Genève résoudre deux contradictions: celle, fondamentale, entre les compétences politiques réelles de la commune et le rôle qu'on attend d'elle, et celle, fonctionnelle, entre la ville politique et la ville physique. Aucune de ces deux contradictions ne sera résolue par l'un ou l'autre des bricolages institutionnels proposés (par exemple, à la Constituante) par de brillants esprits plus intéressés au dépeçage de la Ville et au maintien d'une tutelle étroite sur toutes les communes qu'à l'invention d'un nouvel espace politique démocratique.

**1. Vive la commune!**

La commune est le seul espace politique commun à tous les Etats démocratiques. Elle leur préexiste et est la première et la plus fondamentale des institutions démocratiques. En Europe, le niveau communal est celui qui possède initialement les compétences les plus larges et les mieux garanties. Lorsque tel n'est pas le cas (à Genève, par exemple), on est en présence d'une dérive contraire à la logique démocratique.

A Genève, en 2011, des niveaux politiques, institutionnels et administratifs, communal et cantonal, le plus obsolète n'est pas celui que l'on croit: il devrait s'imposer comme une évidence que, trop grand pour être de proximité, trop petit pour correspondre à la réalité régionale, trop soumis au droit fédéral pour être souverain, et trop spécifique à la Suisse pour que l'on puisse sur lui fonder un espace politique régional transfrontalier, ce problème est posé par le Canton, non par la commune. Il en va d'ailleurs de même d'éventuels «districts» vidant les communes existantes de toute substance politique et de toute réalité démocratique.

**2. Vive la région!**

Actuellement, le découpage institutionnel de la région genevoise fait qu'aucune collectivité publique, et le Canton pas plus que les communes, n'a de prise réelle sur l'espace régional. Cet espace est commun à l'ensemble des habitants de la région, mais chaque collectivité publique prend des décisions qui ne s'appliquent qu'à son espace propre. Les lois cantonales genevoises ne s'appliquent qu'au tiers du territoire genevois réel et à la moitié de la population de ce territoire...

L'écrasante majorité de la population genevoise vit en zone urbaine – et la vie de la population qui habite en zone «rurbaine» (il n'y a plus de véritable zone rurale sur le territoire genevois) est déterminée par les activités professionnelles, culturelles, sociales, urbaines. Pourtant, la réalité institutionnelle ne prend pas en compte cette réalité physique. Une communauté urbaine existe matériellement au niveau du tissu urbain, la faire exister politiquement pourra donner une légitimité démocratique à des décisions qui excèdent le cadre purement communal.

La nécessité est donc évidente de construire, en surmontant la frontière avec la France et la limite avec Vaud, un espace politique régional et démocratique qui ne peut réellement être construit qu'à partir des communes, puisque cet espace politique est le seul qui soit commun aux Genevois, aux Vaudois et aux Français. Cet espace politique à construire, c'est celui de la communauté urbaine. La Ville de Genève en serait le centre, puisqu'elle est le centre historique, géographique, social, démographique, économique et culturel de la région, mais qui dit «centre» ne dit pas «totalité» – ni totalité de la ville, ni totalité de la région. Politiquement, cette région ne se manifeste que comme l'addition d'intérêts particuliers et de problèmes qui n'ont pour caractéristique commune que de buter sur la frontière. La constitution d'une communauté urbaine en tant qu'espace politique est donc une exigence démocratique, autant qu'une condition de la ville réelle dépassant la ville politique. Car la région genevoise existe à tous points de vue (économique, social, culturel, démographique, géographique, etc.), sauf du point de vue politique.

### 3. Vive la ville!

Pour que l'agglomération ait une forme institutionnelle et pour que cette forme soit démocratique, la Ville doit d'abord disposer d'un pouvoir sur elle-même, et ensuite accepter de le partager avec les autres municipalités de l'agglomération genevoise, y compris avec celles dont Genève est séparée par une frontière: c'est le sens du projet de communauté urbaine donnant à la Ville de Genève, aux grandes communes genevoises, vaudoises et françaises des compétences leur permettant de maîtriser, ensemble, leur développement, et les enjeux qu'elles ont à affronter. La conquête de compétences et de pouvoirs par l'ensemble des communes est en effet à la fois une réponse aux tentatives de fusion autoritaire des communes et une condition de l'émancipation de la Ville et de la coïncidence de la ville politique et de la ville réelle. Rénovant la démocratie en la faisant coïncider à l'espace réel où les décisions démocratiques doivent prendre effet, la communauté urbaine est une condition de la capacité de la collectivité publique municipale et de toutes les collectivités publiques locales, travaillant ensemble, à répondre aux besoins de leurs habitants et à concrétiser leurs droits fondamentaux, ce qui reste la mission fondamentale de la commune, et sa seule légitimité.

#### Le Conseil municipal:

- appelle à la création entre les communes genevoises, françaises et vaudoises de la région d'une communauté urbaine, c'est-à-dire d'une entité politique correspondant à la réalité de l'agglomération, et faisant enfin correspondre la ville politique à la ville réelle;
- invite le Conseil administratif à prendre l'initiative de réunions communes, délibératives, des conseils municipaux de l'agglomération;
- exprime son opposition résolue à toute tentative de contraindre des communes qui s'y refuseraient à fusionner ou à éclater, à toute tentative d'ajouter un espace institutionnel supplémentaire (des «districts», par exemple) à ceux qui existent déjà, et à toute tentative de démantèlement de la municipalité de Genève, cœur et centre de l'agglomération genevoise.